

La rente viagère...

un don en toute sécurité



Le don d'une rente viagère se veut sécurisant pour un donateur puisqu'il ne le prive pas des revenus générés par le capital. Le don assorti d'une rente viagère consiste en un don à la Fondation en échange d'un revenu garanti à vie ou pour une période déterminée.

Exemple :

Madame, 78 ans, veut faire un don à la Fondation Sainte-Croix/Heriot sans compromettre sa sécurité financière. Elle est prête à investir 75 000 \$. Dans la première option, elle investit le tout dans un certificat de placement garanti, sans faire un don à la Fondation. Dans la seconde option plus avantageuse pour elle, Madame fait un don immédiat de 25 000 \$ à la Fondation et souscrit 50 000 \$ pour une rente viagère.

	Certificat de placement garanti (CPG)	Rente viagère (femme de 78 ans)
Montant investi	75 000 \$	75 000 \$
Montant du don	0 \$	25 000 \$
Revenu annuel	2 625 \$ (taux de 3,5%)	5 550 \$ (taux de 7,4%)
Revenu non imposable	0 \$	4 855 \$
Impôt à payer (45%*)	1 181 \$	313 \$
Revenu après impôt	1 444 \$	5 237 \$
Reçu de don**	0 \$	25 000 \$
Crédit d'impôt	0 \$	12 022 \$

* Pour fins de calculs seulement

** Considérant un crédit fédéral de 15 % sur les premiers 200 \$ et de 29 % sur l'excédent plus un crédit provincial de 20 % sur les premiers 200 \$ et de 24 % sur l'excédent. Les taux fiscaux sont sujets à changement.

- La rente viagère devient donc un instrument financier qui s'avère très intéressant dans le cadre d'un don planifié.
- Le donateur achète une rente viagère auprès d'une compagnie d'assurances.
- En retour, le donateur reçoit un revenu fixe garanti à vie.
- De plus, le donateur recevra, à son décès, un reçu aux fins d'impôt au montant versé à la Fondation.

Les suggestions dans la présente fiche ne font que décrire certains des moyens possibles pour faire un don planifié à la Fondation Sainte-Croix/Heriot, conformément aux lois actuelles en matière d'impôt. Nous vous invitons à consulter votre notaire, votre avocat, votre comptable ou votre planificateur financier pour en savoir plus sur les divers aspects et avantages fiscaux.

Note : Il est toujours conseillé de consulter un fiscaliste ou un conseiller financier pour effectuer les meilleurs choix.